

Passeport vie associative

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 18 OCTOBRE 2012

BENEFICIAIRES

Personnes dont le quotient familial est inférieur à 620 €. Lorsque la situation le justifie, le Conseil départemental peut, de manière exceptionnelle, déroger aux conditions de ressources.

RENSEIGNEMENTS
UNITÉ TERRITORIALE
D'ACTION SOCIALE
LA PLUS PROCHE
DE VOTRE DOMICILE
www.creuse.fr

la CREUSE
e Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Ce fonds a pour vocation d'attribuer une aide financière facilitant la participation à la vie associative du public cible, dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs.

Ainsi, l'aide interviendra sur une partie de la prise en charge de l'adhésion et des cotisations liées à l'activité pratiquée ainsi que sur l'acquisition de l'équipement et/ou matériel indispensable à la pratique.

■ MODALITES DE CALCUL

Ce dispositif est conditionné par l'étude préalable du budget familial.

Fixé à 620 €, le quotient familial se calcule selon la méthode suivante :

*Ressources du mois précédent
+ les prestations du mois – les aides
au logement*

divisées par le nombre de parts

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1,3 part
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- 1^{er} ou 2^{ème} enfant = 0,5 part
- 3^{ème} enfant = 1 part
- 4^{ème} enfant et suivant : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

Ce quotient familial fera l'objet d'une révision annuelle (au 1^{er} janvier), sur la base de l'indice du coût de la vie.

Adhésion et cotisations

Une aide financière de 200 € maximum peut être mobilisée pour le paiement de l'adhésion et des cotisations.

L'équipement et/ou du matériel

Une aide financière de 40 € maximum pour le paiement d'une partie de l'équipement et/ou du matériel sur présentation de facture. Ce matériel devra correspondre à l'activité pratiquée et justifiée par la copie de la carte d'adhérent.

Ces aides qui peuvent être cumulables sont plafonnées à 240 € par personne et par année civile.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le demandeur doit contacter les Unités Territoriales d'Action Sociale et les organismes habilités par le Conseil Général.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2014.